



Nouméa, le -9 AVR. 2024

**R E C E P I S S E***de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La Présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 12 janvier 2024, la déclaration de la SA SODAUTO concernant la déclaration du réaménagement de son atelier automobile multimarque, sis lot n°63 R lotissement « Lots Presqu'île de Nouméa », section cadastrale « AERODROME » Magenta - commune de Nouméa.

Le classement de l'activité de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur	S=1845 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup> <S<2000 m <sup>2</sup>	D	la délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008.

*S=Surface ; D=Déclaration.*

La SA SODAUTO, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 et l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux (2) mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la  
province Sud et par délégation,  
le directeur adjoint de l'industrie, des mines et  
de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie**



**Jean-Sébastien BAILLE**